

DECISION DCC 25-020 DU 30 JANVIER 2025

La Cour constitutionnelle,

Saisie par requête en date à Cotonou du 23 janvier 2025, enregistrée à son secrétariat, le 24 janvier 2025, sous le numéro 0151/048/REC-25, par laquelle le président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication défère, pour contrôle de conformité à la Constitution, le projet de règlement intérieur de son institution, adopté en séance plénière, le 04 décembre 2024, et mise en conformité à la Constitution le 21 janvier 2025, suite à la décision DCC 25-005 du 16 janvier 2025 ;

VU la Constitution ;

VU la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Michel ADJAKA en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 17 de la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle : « *Les décisions et avis de la Cour constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf cas d'empêchement ou de force majeure dûment constaté au procès-verbal* » ;

Considérant que l'indisponibilité de messieurs Nicolas Luc A. ASSOGBA, Mathieu Gbèblodo ADJOVI et madame Aleyya GOUDA

ds



BACO, constitue un cas d'empêchement qui habilite la Cour à statuer avec seulement quatre (04) de ses membres ;

Considérant que l'examen du projet de règlement intérieur sus-indiqué révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

Que dès lors, il échet de dire et juger qu'il est conforme à la Constitution ;

EN CONSEQUENCE,

Est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions, le projet de règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, adopté en séance plénière le 04 décembre 2024 et mise en conformité à la Constitution, le 21 janvier 2025, suite à la décision DCC 25-005 du 16 janvier 2025.

La présente décision sera notifiée au président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le trente janvier deux mille vingt-cinq,

Messieurs	Cossi Dorothé	SOSSA	Président
	Vincent Codjo	ACAKPO	Membre
	Michel	ADJAKA	Membre
Madame	Dandi	GNAMOU	Membre

Le Rapporteur,

Michel ADJAKA.-

Le Président,

Cossi Dorothé SOSSA.-

